

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.10 RUES ALFRED ROCHERAY ET JEAN MACÉ : INCORPORATION DE BIENS VACANTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

(Rapporteur : Christian De BOISSIEU)
Nomenclature : 3.6 : Autres actes de gestion du domaine privé

En 1961 la Société Civile Immobilière de Construction Vicaire-Verdun a créé le lotissement situé rues Alfred Rocheray / Jean Macé.

Après avoir rempli son objet social par la construction et la vente de l'ensemble des lots composant ce lotissement, cette société a été dissoute les 9, 10 et 11 février 1978, sans avoir régularisé la propriété :

- des rues Alfred Rocheray et Jean Macé cadastrées section AN n° 164 et 313,
- du délaissé de voirie cadastré AN 184,
- de la parcelle d'assise du transformateur EDF du lotissement cadastrée AN 178 ;

Faisant suite à la demande des propriétaires et sachant que la Commune entretient lesdites parcelles depuis de nombreuses années, la Municipalité a décidé de lancer la procédure de biens vacants et sans maître afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune, puis de classer ensuite la voirie dans le domaine public.

Conformément à la procédure, le centre des Finances Publiques a été questionné et a fait savoir que les impôts fonciers afférents à ces parcelles n'étaient pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure, lors de sa réunion en date du 23 mars 2023.

Les Communes pouvant mettre en œuvre elles-mêmes la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié les articles 539 et 713 du Code Civil, ainsi que les articles L. 25 et L. 27 bis du code du domaine de l'Etat, la situation de ces parcelles a été constatée par arrêté municipal en date du 7 juin 2023.

Cet arrêté a été notamment notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley qui en a accusé réception le 9 juin 2023, puis il a été affiché, du 14 juin au 14 décembre 2023 inclus, sur le tableau situé au plus près de ce bien ainsi que sur le tableau extérieur de la Mairie et enfin l'information est parue sur le site de la Ville durant cette même période de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il est donc demandé au Conseil Municipal de les incorporer dans le domaine communal.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'INCORPORER**, conformément à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître issue de la Loi du 13 août 2004, dans le domaine communal les parcelles cadastrées ;
 - section AN n° 164 et 313, correspondant aux rues Alfred Rocheray et Jean Macé,
 - section AN n° 184, délaissé de voirie,
 - section AN n° 178, parcelle d'assise du transformateur EDF du lotissement

dont le propriétaire apparaissant au cadastre demeure inconnu.

2. **DE DIRE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services fiscaux de l'Ain, puis qui fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Alain Richer, written in a cursive style.



Accusé de réception en préfecture
001210100046-20240405-DEL_2024_02_10-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024